

# Qu'est-ce qu'un audit ?

---

*Ce chapitre présente un aperçu des services d'audit externe. La plupart des sujets abordés ici seront approfondis dans les chapitres suivants. Ce chapitre porte sur :*

- *l'objectif d'un audit externe ;*
- *les audits des états financiers ;*
- *les autres types d'audits et de services qui y sont liés ;*
- *la différence entre les audits et les contrôles exercés par les autorités de supervision.*

## 2.1 Pourquoi les audits externes sont-ils nécessaires ?

Comme toute autre organisation, une institution de microfinance doit rendre compte de ses ressources et de ses activités. Elle établit des systèmes comptables et des systèmes de contrôle, et produit des états financiers qui reflètent la nature et les résultats de ses activités.

La direction et le personnel d'une institution de microfinance fournissent des informations financières aux autres parties concernées, à savoir les membres du conseil d'administration et les investisseurs extérieurs, tels que les actionnaires ou bailleurs de fonds. Ces parties concernées souhaitent obtenir confirmation, par un organisme indépendant, de la validité de ces informations et des systèmes qui les produisent. Pour cela, ils font généralement appel à des auditeurs externes.

## 2.2 Les services d'audit externe

Un *audit externe* est l'examen indépendant et formel des états financiers d'une institution, de ses enregistrements, opérations et activités. Cette étude est menée par des commissaires aux comptes professionnels et a pour objectif de garantir la crédibilité des états financiers et autres rapports de la direction, d'établir la responsabilité de l'institution dans la gestion des fonds des bailleurs, et permet d'identifier les faiblesses des systèmes et contrôles internes. L'étendue des travaux d'audit externe peut varier de façon significative en fonction des objectifs de chaque audit.

Les *auditeurs externes* doivent être des commissaires aux comptes agréés par une association professionnelle nationale de commissaires aux comptes, s'il en existe une dans le pays, ou, à défaut, par ce même type d'association officielle dans

*Un audit externe est l'examen indépendant et formel des états financiers d'une institution, de ses enregistrements, opérations et activités*

un autre pays. Les *cabinets d'audit* sont généralement constitués par l'association de commissaires aux comptes professionnels agréés, dont l'activité est régie par la législation du pays. Les cabinets d'audits internationaux sont constitués par des partenariats ou affiliations entre cabinets nationaux.

Un auditeur externe peut effectuer différents types d'audit, tels que :

- des audits des états financiers ;
- des missions d'audit spéciales ;
- des missions d'examen sur la base de procédures convenues ;
- des missions d'examen limité et de compilation.

*Le type d'audit externe le plus courant est l'audit des états financiers*

### *2.2.1 Audits des états financiers*

Le type d'audit externe le plus courant est l'audit des états financiers. Les états financiers comprennent le bilan de l'institution, son compte de résultat et les variations de situation financière (tableau de flux de trésorerie, tableau d'emplois et ressources). Les notes qui accompagnent ces états en font partie intégrante, et méritent une attention toute particulière. Les états financiers relèvent d'abord de la responsabilité de l'institution, qui les établit selon ses propres procédures comptables. L'annexe A donne un exemple des états financiers d'une institution de microfinance.

Les institutions de microfinance commanditent des audits des états financiers pour trois raisons principales :

- les destinataires des états financiers – la direction et le conseil d'administration de l'institution, ou les bailleurs de fonds – peuvent souhaiter s'assurer que les états donnent une image fidèle de la situation de l'institution ;
- une institution peut souhaiter fournir la confirmation, par un organisme indépendant, de ses informations financières destinées aux bailleurs de fonds, prêteurs ou investisseurs potentiels ;
- un audit peut être imposé par la loi ou les réglementations. Les institutions de microfinance qui sont agréées comme intermédiaires financiers doivent normalement publier des états financiers audités. Certains pays demandent à ce que toutes les ONG (organisations non gouvernementales) produisent des états financiers audités, qu'elles soient ou non agréées comme institutions financières.

Dans un audit des états financiers, l'auditeur externe exprime une opinion sur les états financiers d'une institution de microfinance, en déterminant s'ils sont présentés conformément à un référentiel comptable identifié, c'est-à-dire à un ensemble défini de *normes comptables*. La conduite de l'audit elle-même est régie par des *normes d'audit* (voir encadré 2.1).

Les normes d'audit prévoient que l'auditeur planifie et réalise le travail d'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'*anomalies significatives*. Une information est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions des destinataires des états financiers.

## ENCADRÉ 2.1

**Normes comptables et normes d'audit**

*Normes comptables* Les méthodes comptables d'une institution de microfinance doivent être conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du pays, ou, s'il n'existe pas de normes comptables nationales, aux Normes comptables internationales (IAS) établies par l'IFAC (*International Federation of Accountants*). Dans tous les cas, un ensemble détaillé de normes comptables est nécessaire lorsqu'une institution doit produire une information financière fiable. Une institution qui n'a pas mis en place de telles normes doit envisager de faire appel aux services d'un expert-comptable reconnu, ou d'un cabinet comptable pour concevoir un système comptable conforme aux normes nationales ou internationales, et former le personnel à son utilisation.

Dans le cadre des normes comptables, différentes méthodes comptables peuvent être utilisées. Les normes comptables nationales et internationales recommandent généralement la comptabilité d'engagement<sup>1</sup>, qui rattache les résultats financiers des opérations à la période à laquelle ils ont eu lieu, plutôt qu'à la période de l'échange réel des liquidités. Par exemple, les intérêts à payer sur une dette pendant l'exercice apparaissent comme charge de l'exercice, même si l'échéance de leur versement n'intervient qu'à une période ultérieure.

Certaines institutions de microfinance, cependant, ont recours à la méthode de la comptabilité de caisse<sup>2</sup>, selon laquelle les charges et produits ne sont pris en compte qu'au moment où les liquidités sont payées ou perçues. Certains bailleurs de fonds préfèrent que les institutions appliquent cette méthode comptable. Dans d'autres cas, les institutions de microfinance trouvent plus pratique d'associer les deux méthodes, utilisant la comptabilité d'engagement pour les charges et la comptabilité de caisse pour les produits. Elles peuvent considérer cela comme une approche plus conservatrice, ou bien ne pas disposer de l'équipement informatique nécessaire pour effectuer le suivi des intérêts échus sur les crédits aux clients.

Les pratiques du secteur influencent parfois le choix des procédures comptables. Une institution de microfinance peut avoir le choix de suivre soit les pratiques des institutions financières, soit celles des associations à but non lucratif. Les institutions financières à but lucratif ont tendance à consolider leurs produits, charges et éléments d'actif sans les distinguer par source de financement.

Les ONG à but non lucratif, en revanche, sont généralement financées par des bailleurs de fonds qui préfèrent une comptabilité par activité ou par projet, permettant de différencier l'information financière correspondant à la contribution du bailleur. Il serait probablement préférable pour les institutions de microfinance de s'orienter vers des pratiques d'institution financière, mais un programme de comptabilité informatisée approprié permet de combiner les deux approches.

*Les normes d'audit.* La réalisation d'un audit externe est régie par des normes d'audit. Pour un audit des états financiers, l'auditeur peut s'appuyer sur trois types de normes :

- les normes d'audit généralement reconnues définies par l'ordre professionnel des experts-comptables du pays ;
- les normes d'audit généralement reconnues des pays où il existe des ordres professionnels établis de longue date (la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis par exemple) ;
- les Normes internationales d'audit (ISA, *International Standards on Auditing*).

Dans le cas où l'auditeur a le choix, l'utilisation des Normes internationales d'audit est recommandée. On trouvera dans l'annexe B des informations plus détaillées sur les normes d'audit et de comptabilité, ainsi que des exemples et des sources d'information.

*Un ensemble détaillé de normes comptables est nécessaire lorsqu'une institution doit produire une information financière fiable*

*Le client de l'audit doit systématiquement demander une note à la direction comme produit complémentaire de l'audit*

L'*étendue des travaux d'audit* comporte :

- l'examen, sur la base de tests, des éléments justifiant les montants et autres données présentées dans les états financiers ;
- l'évaluation des principes comptables appliqués par l'institution ;
- l'évaluation des estimations essentielles faites par la direction ;
- l'évaluation de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

En se fondant sur les résultats des procédures d'audit, l'auditeur externe émet *une opinion* sur les états financiers. Il peut émettre une opinion sans réserve<sup>3</sup>, une opinion avec réserve, ou une opinion défavorable. Une *opinion sans réserve* stipule que les états financiers « donnent une image fidèle et sincère » ou « présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs » la situation financière de l'institution, ce qui signifie que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une *opinion avec réserve* met en évidence des problèmes qui empêchent l'auditeur d'émettre une opinion sans réserve. L'auditeur exprime une *opinion défavorable* lorsque les systèmes comptables d'une institution sont inacceptables et ses informations financières biaisées. Des informations plus complètes sur les opinions d'audit, ainsi que des exemples, sont donnés dans le chapitre 7.

Une *note à la direction*<sup>4</sup> mentionne les points faibles des contrôles internes et des systèmes financiers de l'institution qui ont été décelés par l'auditeur pendant l'audit, et conseille certaines améliorations. Le client de l'audit doit systématiquement demander une note à la direction comme produit complémentaire de l'audit, car les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion des institutions de microfinance ne sont pas toujours fiables. Les notes à la direction sont traitées dans les chapitres 4 et 7.

Les clients doivent savoir ce qui n'est pas du ressort de l'audit.

- Un audit classique des états financiers ne donne pas de détails sur le portefeuille de crédits en dehors de ceux prévus par les normes comptables. Dans le cas d'une institution de microfinance, ce niveau d'information fournit rarement une garantie solide que les informations sur le portefeuille et le système de gestion sont fiables, ou que les provisions pour créances douteuses sont appropriées. L'assurance sur ces différents aspects du portefeuille de crédits requiert la mise en place de procédures spéciales, traitées dans le chapitre 5. Il est parfois possible d'inclure ces procédures dans le cadre de l'audit des états financiers ; mais, dans la plupart des cas, il est nécessaire d'établir un contrat distinct de mission d'examen sur la base de *procédures convenues*, afin d'obtenir un examen vraiment fiable du portefeuille.
- Un audit des états financiers, même avec une note à la direction, ne permet généralement pas d'identifier les points faibles du contrôle interne, exceptés ceux qui se révèlent au cours de la procédure normale d'audit. Là encore, des arrangements particuliers sont requis si le client souhaite un examen plus détaillé des contrôles internes.
- Un audit des états financiers ne peut être que d'une utilité limitée dans la détection de la fraude.

- Un audit des états financiers n'établit pas une notation de l'institution, ni une évaluation globale de sa gestion ou des perspectives d'activité.
- Un audit des états financiers ne fournit pas une évaluation détaillée des systèmes d'information de gestion de l'institution.
- Un audit normal des états financiers ne donne aucune assurance en ce qui concerne la conformité aux termes des contrats établis avec les tiers, tels que les bailleurs de fonds.

### 2.2.2 Missions d'audit spéciales

Selon les Normes internationales d'audit (ISA), on peut, dans certaines situations, demander des missions d'audit spéciales :

- lorsque les états financiers sont établis selon un référentiel comptable différent des Normes comptables internationales (IAS) ou des normes nationales ;
- lorsque l'audit ne porte que sur des comptes ou postes spécifiques des états financiers ;
- lorsqu'un audit est demandé pour garantir le respect de clauses contractuelles ;
- lorsque l'audit porte sur des états financiers simplifiés.

### 2.2.3 Mission d'examen sur la base de procédures convenues

On a recours aux procédures convenues lorsqu'un client attend de l'auditeur externe la mise en œuvre de tests et procédures spécifiques, et un rapport sur les résultats obtenus. C'est notamment le cas lorsque le client souhaite un examen spécial du portefeuille de crédits ou des systèmes de contrôle interne. Lors d'une mission d'examen sur la base de procédures convenues, l'auditeur n'émet ni opinion, ni certification, ni assurance que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Les utilisateurs des rapports d'examens effectués sur la base de procédures convenues doivent tirer leurs propres conclusions des résultats des tests fournis. Par exemple, on peut demander à un auditeur externe d'examiner un certain nombre de dossiers de crédits et de vérifier si les pièces requises figurent bien dans ces dossiers. L'auditeur fait un rapport sur le choix et les résultats des procédures mises en œuvre, mais ne formule pas d'opinion formelle à partir des conclusions tirées des résultats de ces procédures.

### 2.2.4 Mission d'examen limité

Un examen limité des états financiers nécessite moins de travail qu'un audit. L'examen limité consiste principalement à mettre en œuvre des procédures analytiques et de demande d'informations, et ne fournit pas l'ensemble des éléments probants requis dans le cadre d'un audit. L'auditeur n'est pas censé donner l'assurance formelle que les états sont présentés de manière sincère. En revanche, l'auditeur doit informer son client de tout problème mis à jour par ses procédures le portant à croire que les états financiers n'ont pas été établis conformément à un

*Les utilisateurs  
des rapports d'examens  
effectués sur la base  
de procédures convenues  
doivent tirer leurs  
propres conclusions des  
résultats des tests fournis*

référentiel comptable identifié. Un examen limité donne une assurance limitée que les assertions sous-tendant l'établissement des états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, alors qu'un audit donne une assurance de fiabilité plus élevée, bien que non absolue.

### 2.2.5 *Mission de compilation*

Une compilation utilise l'expertise comptable pour collecter, classer et résumer l'information. Ce procédé résume l'ensemble des données pour les présenter sous une forme plus compréhensible et facile à gérer, sans tester les assertions contenues dans les informations. Contrairement à un audit, une compilation ne permet pas à l'expert-comptable de fournir une assurance sur la fiabilité des informations financières. Mais une compilation peut toujours être utile à ses utilisateurs dans la mesure où elle leur fournit une classification professionnelle des données financières.

### 2.2.6 *En quoi les audits diffèrent-ils des contrôles ?*

Il est important de comprendre en quoi les audits diffèrent des contrôles menés par les autorités de supervision bancaire ou par la banque centrale. Un contrôle est une procédure réglementaire qui a pour but de vérifier que les lois et réglementations qui s'appliquent aux institutions financières agréées sont respectées. L'inspecteur, généralement détaché d'un organe de régulation, examine le portefeuille de crédits d'une banque pour déterminer si les provisions pour créances douteuses sont appropriées, et si le niveau de fonds propres de la banque est conforme aux normes légales. L'inspecteur détermine également si les contrôles internes en place permettent d'identifier les problèmes, et si la direction est compétente pour résoudre les problèmes critiques de façon prudente. Le processus de contrôle comporte souvent un système de notation – tel que CAMEL [*Capital adequacy* (adéquation des fonds propres), *Asset quality* (qualité de l'actif), *Management* (gestion), *Earnings* (bénéfices), *Liquidity* (liquidité)] – qui évalue quantitativement la situation financière, la sécurité et la santé d'une institution. L'étendue de ce type de contrôle est généralement bien supérieure à celle d'un audit.

## Notes

1. *Note du traducteur* : « accrual accounting » peut se traduire par comptabilité d'engagement ou comptabilité d'exercice.
2. *Note du traducteur* : « cash accounting » peut se traduire par comptabilité de caisse ou comptabilité de trésorerie.
3. *Note du traducteur* : dite aussi couramment « clean opinion » en anglais.
4. *Note du traducteur* : « management letter » peut se traduire par note à la direction ou lettre de recommandation.